

## ARRÊTÉ N°156/2024

### Circulation interdite sauf riverains Rue Augustin Leguen Le 29 Septembre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d' une compétition de BMX, la circulation sera interdite sauf riverains rue Augustin Leguen le dimanche 29 septembre 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

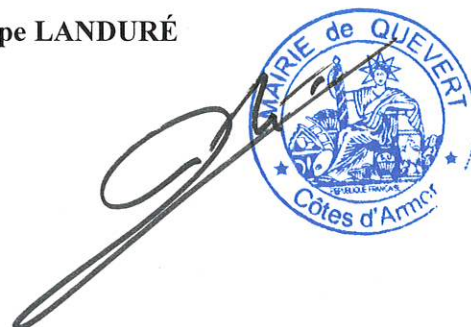
ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'association organisatrice de l'évènement.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 20/09/2024

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**



Publié le 27 septembre 2024